



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

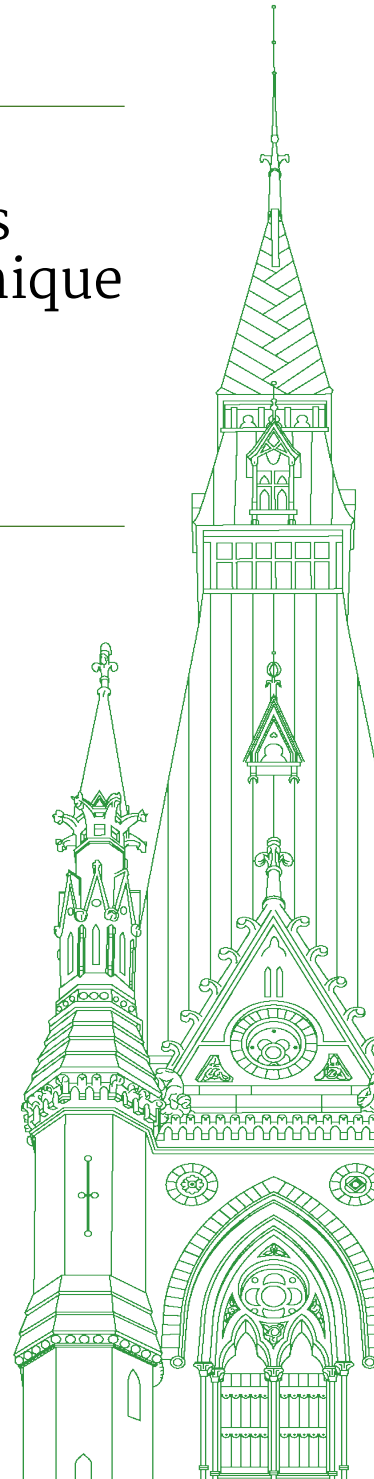
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 042

Le lundi 25 mai 2026

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 25 mai 2026

• (1545)

[Traduction]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)):
La séance est ouverte.

Bienvenue à la 42^e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom. Je vois que Mme Church est sur Zoom aujourd'hui.

Nous allons nous pencher sur l'organisation des travaux du Comité aujourd'hui. J'ai quelques points à aborder. Pour commencer, les députés se souviendront que le lundi 20 avril, le Comité a adopté la motion suivante:

Que le Comité entreprenne une étude sur les liens entre le ministre des Finances et du Revenu national et la société Alto, ainsi que sur les affirmations du ministre selon lesquelles il s'est récusé des décisions prises par son gouvernement concernant Alto; que, aux fins de cette étude, le Comité invite les témoins suivants à comparaître lors de la semaine du 25 mai 2026:

1. Konrad von Finckenstein, commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, pour une durée d'une heure;
2. le ministre des Finances et du Revenu national, pour une durée d'heure.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et le ministre ont tous deux été invités à comparaître cette semaine. Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et le ministre ont bel et bien été invités, et le commissaire à l'éthique a confirmé sa comparution pour jeudi, mais après plusieurs interactions avec le ministre, nous avons reçu une réponse selon laquelle il ne peut comparaître que le 11 juin. Cela va à l'encontre de la motion qui a été adoptée par le Comité, à savoir que les deux comparaissent au cours de la semaine du 25 mai.

J'ai besoin que le Comité me dise quelle orientation il veut que nous prenions pour la suite des choses, et quand je dis « nous », je veux dire la greffière et moi.

La question que je pose au Comité est la suivante: en dépit de la motion qui a été adoptée, sommes-nous prêts à accepter que le ministre compareisse le 11 juin, et la comparution du commissaire à l'éthique devrait-elle être reportée au 11 juin?

J'avais cru comprendre que le Comité avait l'intention de faire comparaître le ministre et le commissaire à l'éthique pendant la même période de deux heures — l'un pendant une heure et l'autre pendant l'autre heure.

Monsieur Barrett, allez-y, après quoi nous entendrons M. Cooper.

Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC): La date sur laquelle nous nous étions entendus

pour faire comparaître le ministre ne sortait pas de nulle part. Cette date avait été choisie sur les conseils des députés libéraux, et le Comité avait adopté la motion invitant le ministre à comparaître. Nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter s'il ne vient pas cette semaine. Le Comité ne peut pas obliger le ministre à comparaître devant lui.

Le Comité avait adopté cette motion. Le ministre a fait un choix très malheureux en faisant croire aux membres de son parti qu'il viendrait ici, pour informer le Comité ensuite qu'il ne respecterait pas son obligation.

Y a-t-il un impératif là? Devrait-il y avoir des conséquences s'il ne se présentait pas devant nous? Non, ce n'est pas un pouvoir que les comités ont en ce qui concerne les ministres. Cependant, je pense que ce n'est pas bon signe.

Le Comité a adopté une motion pour traiter d'une question de conflit d'intérêts. Nous avons prévu une seule réunion. La date nous avait été pratiquement prescrite par les députés libéraux, probablement sur les conseils du cabinet du ministre. Ce plan devrait être maintenu aussi intégralement que possible. La date qui figurait dans la motion adoptée par le Comité ne sera pas respectée. L'intention de tenir une seule réunion devrait toutefois être respectée, bien sûr. Nous devrions tout concentrer en une seule réunion, lorsqu'elle aura lieu.

Cette question a suscité énormément d'intérêt dans la population, c'est pourquoi elle a été portée à l'attention du Comité. Les membres du Comité ont accepté de l'examiner, y compris les députés libéraux, qui avaient la possibilité, en collaboration avec le cabinet du ministre, de proposer une date beaucoup plus éloignée que celle prévue dans la motion initiale. C'est le compromis qui avait été trouvé à l'époque. On nous demande maintenant de faire un compromis sur notre compromis.

Nous ne pouvons tout simplement pas laisser passer cela sans le mentionner. C'est un haussement d'épaules silencieux comme nous en entendons souvent. Il y en a eu beaucoup la semaine précédant l'ajournement de la Chambre, il y a trois semaines. Le leader du gouvernement à la Chambre et de nombreux ministres disent qu'ils respectent les comités, que les comités sont importants, qu'ils sont puissants et que les comités sont maîtres de leurs travaux.

Eh bien, voilà qu'un comité permanent avait dit que le ministre devait comparaître, mais il ne comparaitra pas. C'est un affront à ce que nous faisons. Les comités n'ont pas le pouvoir de faire plus que de demander au ministre de comparaître et, une fois la motion adoptée, de lui demander de comparaître un autre jour.

Ce n'est pas ainsi que les choses sont censées fonctionner ici. Je ne pense pas que ce soit ce à quoi les Canadiens s'attendent de leur gouvernement et de leurs ministres lorsqu'un comité permanent demande à un ministre de comparaître et que le Comité demande aux membres de son parti de trouver une date qui leur convient. Ils laissent d'autres circonstances dicter des mesures différentes de celles sur lesquelles le Comité s'était entendu. Il faut que cela cesse. Le ministre devrait savoir, et je crois qu'il le sait, que cela est contraire à ce que son gouvernement avait dit et contraire à la motion que le Comité a adoptée.

• (1550)

Je répète que la motion visait à ce qu'ils comparaissent en même temps, chacun pendant une durée d'une heure, donc à moins que nous ne fassions fi de la motion au complet — pour répondre à votre deuxième question —, si le commissaire comparait cette semaine ou la semaine prochaine, l'intention était qu'ils comparaissent ensemble. Il n'est pas vraiment convenable de réécrire la motion au complet à ce stade-ci.

Le président: Merci, monsieur Barrett.

Pour répondre à plusieurs points que vous avez soulevés, évidemment, l'obligation de notre part — de ma part et de celle de la greffière — était d'aviser le cabinet du ministre, ce qui a été fait à maintes reprises, que la motion avait été adoptée. On nous avait dit qu'il trouverait du temps la semaine du 25 mai.

La proposition dont nous sommes saisis serait de le recevoir le 11 juin. Voulons-nous reporter la réunion? Devrions-nous reporter la réunion? La greffière et moi devrions-nous reporter la comparution du ministre au 11 juin? Il a indiqué qu'il était libre ce jour-là, et je pense que tout indique que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique l'est également. C'est la question dont nous sommes saisis.

Monsieur Cooper, quels sont vos commentaires à ce sujet? Je passerai ensuite à Mme Church.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Je dois dire que je suis extrêmement déçu, mais à peine surpris, au fond, que le ministre se dérobe à une comparution devant le Comité. Il y a de sérieuses questions de conflit d'intérêts qui entourent le ministre et son rôle dans l'attribution de milliards de dollars de fonds publics au projet Alto, même si sa conjointe est vice-présidente chez Alto.

Pendant 17 heures, les députés libéraux d'en face ont fait obstruction à une motion visant à faire comparaître le ministre devant le Comité pour qu'il réponde à des questions sur cette apparence de conflit d'intérêts. Pendant 17 heures, ils ont bloqué et entravé les travaux du Comité. Ils se sont ingérés pour le compte du ministre.

Cette motion prévoyait que le ministre compareisse le 5 mai. Après 17 heures d'obstruction de la part des libéraux, ils ont finalement dit qu'il pourrait venir le 25 mai. Lorsque les libéraux ont dit, après 17 heures d'obstruction, que le ministre pourrait venir la semaine du 25 mai, nous avons cru qu'ils avaient confirmé avec lui qu'il était bel et bien libre la semaine du 25 mai. Nous sommes maintenant rendus à la semaine du 25 mai, et nous apprenons soudainement que le ministre ne peut pas comparaître. Est-il trop occupé pour se présenter devant un comité parlementaire afin de répondre à des questions sur une apparence de conflit d'intérêts impliquant des milliards de dollars de l'argent des contribuables?

Il viendra le 11 juin. Comment pouvons-nous savoir s'il viendra le 11 juin? Qu'est-ce qui dit que le ministre ne trouvera pas une autre excuse pour prétendre qu'il est trop occupé pour comparaître devant le Comité?

Cela fait partie du jeu des libéraux, un jeu visant à faire obstruction aux comités et à empêcher la reddition de comptes. C'est ce qu'ils ont fait, bien sûr, avec cette manœuvre d'obstruction. C'est ce qu'ils ont fait lorsqu'ils ont présenté leur motion antidémocratique visant à noyauter les comités. Cela faisait partie de la stratégie du premier ministre lorsqu'il a ciblé certains députés pour traverser le parquet dans des changements d'allégeance antidémocratiques. Nous avons un de ces transfuges parmi nous, à ce comité, qui est absent encore une fois. Quelle surprise!

• (1555)

L'hon. Bardish Chagger (Waterloo, Lib.): J'invoque le Règlement.

Le président: Allez-y.

L'hon. Bardish Chagger: Cela m'a manqué de siéger avec M. Cooper au Comité, et je suis heureuse de travailler de nouveau avec lui. Il connaît mon enthousiasme.

Je crois que les règles de la Chambre s'appliquent normalement aussi en comité. On ne parle pas vraiment de l'absence ou de la présence des députés.

Michael Barrett: Qui n'est pas ici?

L'hon. Bardish Chagger: Peu importe de qui il parlait ou se préoccupait.

Le président: Merci, madame Chagger. Je prends note de votre argument.

Monsieur Cooper, allez-y.

Michael Cooper: Monsieur le président, c'est inacceptable. Voilà encore une tactique pour retarder les choses. C'est tout ce que c'est.

Ne minimisons pas la gravité de la question qui nous occupe, à savoir que le ministre est en apparence de conflit d'intérêts avec Alto. Ce n'est pas moi qui affirme qu'il est en conflit d'intérêts, même si je l'affirme certainement. Le ministre lui-même l'a reconnu après s'être fait prendre à participer à des décisions liées à Alto. Eh bien, il a affirmé avoir mis en place un filtre anti-conflits d'intérêts. Il a même dit avoir agi « proactivement » en mettant en place ce filtre anti-conflits d'intérêts.

Bien sûr, il n'avait jamais rien annoncé concernant ce filtre anti-conflits d'intérêts. Il n'avait jamais rien dit au sujet de ce filtre. Personne n'était au courant de l'existence d'un filtre anti-conflits d'intérêts, mais il affirme qu'il y en avait un. Pourquoi y avait-il un filtre anti-conflits d'intérêts? C'est parce qu'il a dit qu'il y avait un conflit. Pas étonnant qu'il y avait un conflit, parce qu'il y en a un quand on a une conjointe — sa conjointe — qui est vice-présidente chez Alto.

Le porte-parole du ministre a déclaré dans le *National Post* du 6 avril 2026: « Le ministre respecte pleinement ce filtre, ce qui signifie qu'il ne participe ni de près ni de loin aux discussions, décisions ou votes en lien avec Alto. » Sauf que nous savons que ce n'est pas vrai, puisque le ministre a présenté un projet de loi lié à Alto. Il a défendu ce projet de loi. Il a voté sur ce projet de loi. Il a inclus des dispositions pour le financement d'Alto dans le budget et il a contribué à l'avancement du projet d'Alto au moyen d'un projet de loi d'exécution du budget.

Contrairement à l'affirmation du porte-parole du ministre, le ministre a bel et bien participé à des discussions, à des décisions et à des votes, tous liés à Alto, et il y a là apparence de conflit d'intérêts. Cela illustre bien pourquoi nous devons l'entendre.

Il met le Comité dans une position très difficile. Je suppose, dans une certaine mesure, monsieur le président, que nous n'avons d'autre choix que de croire le ministre sur parole lorsqu'il dit qu'il va comparaître enfin le 11 juin? Nous ne devrions pas en être là. Nous devrions entendre le ministre cette semaine, mais s'il n'est pas libre, alors, concrètement, quelle est la solution?

Je tiens simplement à souligner que nous n'aurions pas dû en arriver là. Il est inacceptable que nous en soyons là, et cela semble faire partie d'une tendance du gouvernement à éviter de rendre des comptes.

• (1600)

Le président: Merci, monsieur Cooper.

La question dont nous sommes saisis — et ce sur quoi la greffière et moi avons besoin de vos instructions — est la suivante: allons-nous demander au commissaire à l'éthique de comparaître le même jour que celui où le ministre des Finances, M. Champagne, a dit pouvoir comparaître devant le Comité, nonobstant la motion qui disait qu'il devait comparaître la semaine du 25 mai?

Madame Church, vous avez la parole.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bienvenue à tous mes collègues autour de la table après la pause parlementaire de deux semaines. C'est un plaisir d'être de retour au comité de l'éthique.

Loin de moi l'idée de m'interposer pour empêcher l'indignation théâtrale que nous voyons de l'autre côté en ce moment. Cela dit, je veux simplement rappeler aux gens autour de la table que lorsque nous avons débattu de cette motion, nous l'avons fait de bonne foi, en fait. Il est tout à fait raisonnable, et les Canadiens le comprennent, que de temps à autre, il y ait des choses qui surviennent — des affaires d'État, des affaires internationales —, surtout pour les ministres du Cabinet.

Il importe de préciser pour le compte rendu du Comité et pour tous ceux qui nous regardent, pour que tout le monde comprenne bien, que le ministre des Finances, dans ce cas-ci, va en fait comparaître pendant quatre heures demain soir devant le comité plénier de la Chambre des communes. Une comparution de quatre heures, ce n'est pas rien.

Nous savons que d'ici le 11 juin, il va comparaître devant trois autres comités, dont le 4 juin devant le comité des finances, concernant une motion conservatrice. Je le mentionne uniquement pour dire que le ministre fait tout en son pouvoir pour être aussi responsable, transparent et disponible qu'on peut l'attendre d'un ministre

des Finances, tout en s'acquittant, bien sûr, des immenses responsabilités qui accompagnent cette fonction.

Je ne veux insulter personne. Cela ne vise pas du tout à faire obstacle au bon travail du Comité. Il s'agit simplement de reconnaître que parfois, quelques semaines ou mois plus tard, il peut falloir s'adapter aux changements d'horaire nécessaires. Même si nous pensions avoir fixé une date à l'avance et que le personnel de tous les bureaux avait travaillé très efficacement pour s'entendre sur cette date, d'importantes affaires d'État sont survenues depuis, et nous devons nous y adapter.

Je m'attends à ce que tous les membres du Comité soient très actifs demain en comité plénier avec le ministre des Finances. Nous serons impatients de le recevoir au Comité dans quelques semaines pour terminer notre étude de la motion sur Alto.

Pour ma part, en tout cas, je ne suis pas contre l'idée que les deux comparaissent ensemble.

Le président: Merci, madame Church.

D'après les interventions que j'ai entendues jusqu'à présent, j'ai l'impression que le Comité souhaite demander au commissaire à l'éthique de comparaître le 11 juin, en même temps que le ministre des Finances, puisqu'il a déjà indiqué qu'il le pouvait.

C'est l'impression que j'ai. Corrigez-moi si je me trompe.

Quelques autres personnes veulent intervenir, donc nous allons les laisser exprimer leurs opinions.

Madame Chagger, j'essaie de me concentrer. J'entends du bavardage de ce côté. Veuillez baisser le ton, s'il vous plaît.

• (1605)

L'hon. Bardish Chagger: Merci.

Le président: Monsieur Gourde, allez-y.

[Français]

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): Merci, monsieur le président.

Le ministre nous propose une date, soit le 11 juin. Il faudrait que le gouvernement nous garantisse que la Chambre va encore siéger à cette date. En effet, il y a des rumeurs selon lesquelles on pourrait couper court à la session le 10 juin.

Le Comité se réunirait-il quand même si le gouvernement mettait fin à la session le 10 juin? Nous pouvons siéger pendant l'été, après la fin de la session. On ne sait jamais. Il est déjà arrivé que le gouvernement mette fin à la session plus tôt que prévu. Si la session se terminait le 10 juin, le ministre s'en sauverait jusqu'à l'automne.

La réunion avec le ministre et le commissaire aurait-elle quand même lieu le 11 juin, advenant que le gouvernement mette fin à la session le 10 juin?

[Traduction]

Le président: C'est très hypothétique à ce stade-ci. Je crois comprendre que la Chambre doit s'ajourner le 18 juin.

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Ce pourrait être le 19.

Le président: C'est très hypothétique. Je vais tenir pour acquis que la Chambre devrait ajourner ses travaux le 19. Tout ce que nous ferons à partir de maintenant reposera sur cette prémisse. Si les partis décident de lever la séance plus tôt, je ne pourrai rien y changer, donc je vais me fonder sur ce postulat.

[Français]

Jacques Gourde: Merci, monsieur le président.

Je sais que vous êtes impuissant face à la décision du gouvernement d'arrêter la session, mais les comités ne sont pas obligés d'arrêter pendant l'été. Si la session se termine hâtivement, est-ce que le Comité pourra quand même tenir une réunion le 11 juin pour entendre le ministre et le commissaire à l'éthique, pour que les travaux du Comité puissent avancer? Tous les gens seront à Ottawa de toute façon. On ne fera pas revenir les gens si la Chambre est ajournée.

Je veux juste m'assurer que, si nous acceptons que le ministre vienne le 11 juin, la réunion aura lieu. Déjà, c'est malheureux qu'il ait retardé sa venue, mais c'est d'autant plus bizarre qu'il ait choisi cette date, parce qu'il y a toutes sortes de rumeurs. Nous sommes dans la semaine des rumeurs à Ottawa, et il y en a une voulant que les travaux de la Chambre se terminent le 10 juin.

Le président: Selon le Règlement, le Comité a le pouvoir de siéger même si la Chambre est ajournée. Nous pouvons faire ça. Cependant, je pense, comme je l'ai déjà dit, que la Chambre va s'ajourner le 19 juin. Si ses travaux se terminent avant le 19 juin — vous parlez du 10 juin —, le Comité a le pouvoir de tenir une réunion quand même, s'il décide aujourd'hui que le ministre des Finances et du Revenu national ainsi que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique comparaitront le 11 juin.

Jacques Gourde: Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Monsieur Al Soud, vous avez la parole. Allez-y. Encore une fois, la question porte sur le commissaire à l'éthique.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

J'ai une brève remarque à faire.

J'ai eu le privilège de remplacer des membres de nombreux comités jusqu'à présent, et je suis membre permanent de trois comités. Quiconque l'a vu en action sait que le ministre n'a jamais hésité à témoigner devant un comité par le passé. Comme Mme Church l'a parfaitement dit, le ministre va comparaître devant trois comités en l'espace de 10 jours, y compris devant un comité plénier pendant quatre heures, de sorte qu'il n'y a clairement aucune tentative là d'échapper à la reddition de comptes.

Je tiens également à souligner une chose que les membres du Comité savent bien: diverses choses peuvent arriver dans la vie, le vent souffle de diverses directions, et c'est la même chose pour tout le monde. Je suis membre de ce comité depuis un peu plus d'un mois maintenant, et j'ai l'impression d'entendre aujourd'hui plus de diatribes dignes de clips vidéo qu'autre chose, plutôt que d'avoir le privilège de vraiment participer à des travaux. Rien ne nous empêche d'entendre le témoin qui était prévu au départ, puis le ministre lorsqu'il pourra trouver du temps. Franchement, c'est ainsi que je vois les choses. C'est ce qui serait le plus logique.

Je tenais à le dire. J'espère que le Comité sera d'accord avec moi sur ce point.

• (1610)

Le président: Merci.

Encore une fois, j'ai l'impression que les membres du Comité sont d'accord pour que le commissaire à l'éthique et le ministre des Finances comparaissent devant le Comité le 11 juin, même si la motion disait que ce devait être la semaine du 25.

Ai-je bien compris?

L'hon. Bardish Chagger: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Fares Al Soud: Non.

Le président: Je m'excuse. Que dites-vous alors?

L'hon. Bardish Chagger: Puis-je ajouter mon nom à la liste, monsieur le président?

Le président: Je veux seulement clarifier les choses. L'idée est que le commissaire à l'éthique...

Fares Al Soud: Il viendrait ici pendant une heure, puis nous trouverions autre chose à faire pendant l'autre heure.

Je crois comprendre que nous avons deux ébauches de rapports à examiner. Il y a diverses études que nous pourrions mener aussi. Je propose d'utiliser pleinement le temps dont nous disposons. Ce temps est important et précieux, et nous avons du travail à faire.

Le président: Par souci de clarté, je précise que si le Comité décidait de prévoir cette comparution le 11, nous pourrions également terminer notre étude sur le lobbying jeudi.

Fares Al Soud: Je vous entends.

Le président: Les deux heures de la réunion de jeudi seront mises à bon escient.

D'après ce que je comprends, l'intention initiale du Comité était de faire comparaître le commissaire à l'éthique et le ministre en même temps. C'est ce que nous essayons de faire. Je pense que ce serait probablement possible le 11 juin. En tout cas, le commissaire a indiqué qu'il le pouvait, et le ministre des Finances a dit qu'il était libre le 11 juin.

Nous aurons un ordre du jour complet jeudi. Je vous le promets.

Fares Al Soud: D'accord.

Le président: Madame Chagger, vous avez la parole.

L'hon. Bardish Chagger: C'est la première fois que j'entends le président préciser que le commissaire à l'éthique a confirmé qu'il peut comparaître le 11 juin.

Je voudrais simplement renchérir sur l'idée que nous devons optimiser le temps du Comité. Je suis nouvelle à ce comité, et je n'y ai pas encore vu beaucoup d'action. J'aimerais simplement que nous arrivions à mener certaines études à bien, car je sais que c'est un comité important.

Je sais qu'il y a beaucoup d'expérience au sein de ce comité. Je pense que nous devons être productifs. Nous devons être efficaces, quelle que soit la structure de la Chambre. Les membres du Comité sont maîtres de leur propre destinée. Organisons-nous simplement pour clore quelques études. Soyons au service de nos électeurs, des Canadiens et soyons productifs.

Le président: Merci, madame Chagger.

Je tiens à préciser encore une fois que le commissaire à l'éthique a dit qu'il peut se libérer le 11 juin si le Comité souhaite qu'il vienne le 11 juin. J'ai l'impression que c'est la volonté du Comité. Est-ce exact?

[Français]

Linda Lapointe: Oui.

Le président: D'accord.

Monsieur Fortin, la parole est à vous.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

Nous sommes d'accord sur la proposition du 11 juin. Notre préoccupation, c'est de nous assurer que les deux viennent en même temps, le commissaire et le ministre. Sinon, ça pose problème par rapport à l'organisation du temps.

Le président: Nous ne pouvons pas nous assurer que le ministre viendra le 11 juin, nous n'avons aucun pouvoir sur ça. Par contre, c'est ce que lui et son bureau ont indiqué au Comité.

[Traduction]

Nous comptons là-dessus.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: On m'avait dit que vous aviez tous les pouvoirs, monsieur le président. Je comptais sur vous.

Le président: Je vous remercie.

[Traduction]

Voulez-vous dire quelque chose, monsieur Barrett?

Michael Barrett: Oui.

Le président: Allez-y.

Michael Barrett: Il faut clarifier une chose. Les députés d'en face ont dit que nous n'avions pas mené beaucoup d'études à bien, alors qu'ils sont ici depuis un mois. Il y a eu de nombreuses manœuvres d'obstruction de la part des libéraux au cours de cette période, pendant près de 20 heures. Ne perdons pas l'historique de vue dans nos commentaires. C'est ce qui s'est passé, au point où nous n'avons pas pu examiner ces ébauches de rapports à cause de l'obstruction. C'est pourquoi nous n'avons pas réussi à cocher un tas de choses sur la liste pendant cette période.

Je pense que l'un des commentaires était que tout le monde n'est pas ici pour mener des études à bien. Je suppose que cela dépend de notre définition du travail.

En ce qui concerne le fait que les comités sont maîtres de leur propre destinée, c'est vrai dans la mesure où les ministres respectent les comités. On peut sommer des gens de comparaître, mais pas un ministre. C'est pourquoi cela devait être accepté de bonne foi. Nous procéderons ainsi, mais nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que les pouvoirs du Comité sont réduits lorsqu'on nous ignore.

La dernière chose que je dirai, en ce qui concerne l'idée que ce mois-là, il n'y a pas beaucoup de travail qui s'est fait et il y a eu beaucoup de clips vidéo, c'est que je vous encourage à consulter souvent mes médias sociaux — @MikeBarrettON. Vous pouvez jeter un coup d'œil aux clips que j'ai produits depuis que vous siégez à ce comité pour voir combien portent sur ce qui s'est passé ici pendant cette période. Suivez-moi, partagez mon contenu et donnez-moi des mentions j'aime pour en savoir plus, mais vous ne trouve-

rez rien pendant cette période qui porte à croire que c'était le but de mes interventions.

Nous voulions que le ministre des Finances vienne parler d'une question d'intérêt public. Le ministre avait accepté de venir cette semaine, mais il dit maintenant qu'il viendra une autre semaine. Nous allons accepter le fait que nous n'avons pas d'emprise là-dessus. Le ministre avait dit qu'il serait ici cette semaine. Nous nous attendions à ce qu'il tienne parole. Il ne l'a pas fait. Le ministre a dit qu'il comparaitrait ici à la date fixée, et nous nous attendons à ce qu'il le fasse.

● (1615)

Le président: Je vais clore la discussion sur ce point.

Tout le monde est d'accord pour que cela ait lieu le 11 juin. Le commissaire à l'éthique et le ministre des Finances seront tous deux présents. Nous nous en assurerons.

Le deuxième point à l'ordre du jour concerne la dernière discussion... J'ai oublié la date, mais nous examinons une motion présentée par M. Barrett le jeudi 23 avril 2026. C'était le 4 mai, comme la greffière vient de me le rappeler.

Je ne vais pas lire la motion dans son intégralité, mais nous examinons le libellé du sous-amendement proposé par M. Barrett. Une fois que la greffière avait clarifié le sous-amendement, une discussion devait avoir lieu entre les partis. Je crois que les personnes chargées de ce dossier étaient Mme Church et M. Barrett. Je crois que le Bloc y participait également.

La motion se lit comme suit:

Que l'amendement soit modifié par substitution, des mots:

2. Suppression des mots « au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre dans le paragraphe a);

Avec les mots:

2. Suppression des mots « (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre » dans le paragraphe a).

C'est là que nous reprenons le débat aujourd'hui. Nous en sommes au sous-amendement proposé par M. Barrett.

Comme je l'ai dit plus tôt, la greffière a clarifié le libellé. Ce libellé devait faire l'objet d'une discussion. Je suppose que cela a été fait, et c'est donc là que nous en sommes aujourd'hui.

Y a-t-il des commentaires sur le sous-amendement? Comme il n'y a pas de commentaires, je vais mettre la question aux voix.

(Le sous-amendement est rejeté par 5 voix contre 4.)

Le président: Je vais suspendre la séance juste un instant. Je dois poser une question à la greffière.

Nous en sommes maintenant à l'amendement proposé par Mme Church. Si quelqu'un souhaite que je le lise, je le ferai, mais tout le monde l'a depuis près d'un mois maintenant.

Y a-t-il des commentaires sur l'amendement de Mme Church?

Monsieur Al Soud, allez-y.

• (1620)

Fares Al Soud: Merci, monsieur le président.

Je voudrais proposer un sous-amendement. Je propose que l'amendement soit modifié en remplaçant ce qui suit:

une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements

Je retire ma déclaration, monsieur le président, et je propose plutôt que nous supprimions le numéro 2.

Le président: Juste pour être sûr que j'ai bien compris, vous proposez un amendement...

Fares Al Soud: Il s'agit d'un sous-amendement qui vise à supprimer le numéro 2.

Le président: S'agit-il du paragraphe numéro 2 — de l'entièreté de ce paragraphe? Est-ce ce que vous cherchez à supprimer?

Fares Al Soud: Il s'agit de la partie 2 de l'amendement, monsieur le président.

Le président: Vous cherchez effectivement à supprimer l'amendement, n'est-ce pas?

Fares Al Soud: Il s'agit de la partie 2.

Le président: Nous avons besoin d'obtenir quelques précisions, monsieur Al Soud, alors je vais passer tout cela en revue avec vous, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Mme Church a présenté un amendement. Vous proposez un sous-amendement qui conserverait le paragraphe numéro 2, mais qui supprimerait tout ce qui suit le point (ii). Est-ce exact?

Fares Al Soud: Nous proposons de supprimer la deuxième partie de l'amendement — la partie 2 de l'amendement.

Le président: Vous voulez dire le point (ii).

Fares Al Soud: Oui, c'est exact.

Le président: Le point (i) sera donc conservé.

Juste pour être sûr que tout le monde a bien compris, votre sous-amendement va conserver la partie suivante:

Remplacer par: « toutes les occurrences, au cours du moins précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; »

Nous n'avons même pas besoin de la partie (i).

Ai-je bien compris les modifications que vous souhaitez apporter? Dans votre sous-amendement, tout le point (ii) doit être supprimé, n'est-ce pas?

Fares Al Soud: C'est exact.

Le président: D'accord, mais nous conservons le point 3, n'est-ce pas?

Fares Al Soud: C'est exact.

Le président: Les membres du Comité savent-ils clairement à quel endroit M. Al Soud a proposé un sous-amendement? Le sous-amendement est recevable, et il vise à supprimer tout ce qui suit le point (ii) du paragraphe 2, en commençant par les mots « le dossier » et en s'arrêtant après les mots « d'intérêts du premier ministre »?

Est-ce que tout le monde a bien compris cela?

Michael Barrett: Non.

Le président: Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes afin que tout le monde comprenne clairement la situation actuelle.

• (1620)

(Pause)

• (1700)

Le président: La séance reprend.

Nous en étions à l'examen du sous-amendement de M. Al Soud. Après de longues discussions, je pense que tout le monde s'entend pour dire que ce sous-amendement modifierait en fait l'amendement de Mme Church en supprimant la section 2, mais il ne modifierait pas les lignes 1, 3 et 4 de la motion.

La greffière du Comité (Nancy Vohl): En fait, j'ai mentionné la ligne 4, mais le point (b) est nouveau.

Le président: D'accord. Il ne s'agissait pas du point 4. Il s'agissait des nouveaux points (b) et (c). Pardon, la greffière et moi-même discussions de cet aspect.

Quoi qu'il en soit, quelqu'un souhaite-t-il formuler des observations au sujet de l'amendement de M. Al Soud? Voilà où nous en sommes.

Monsieur Fortin, la parole est à vous.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président, est-il possible de relire la motion avec les changements proposés? Je veux juste être certain de comprendre où nous en sommes.

Le président: D'accord.

Je pense que la greffière a le texte de la motion dans les deux langues.

La greffière: Le voulez-vous en anglais ou en français?

Le président: En français.

La greffière: D'accord.

Le président: Merci.

Je vous demanderais juste un moment, s'il vous plaît, monsieur Fortin.

La greffière va lire la motion en français pour clarifier les choses.

La greffière: Merci, monsieur le président.

L'amendement de Mme Church visant la motion de M. Barrett propose de remplacer « le quinzième jour de chaque mois » par « chaque trimestre ». Je vais lire la motion en tenant compte de la modification proposée:

Que le Comité :

a) exige du Bureau du conseil privé (BCP) qu'il fournisse au Comité, chaque trimestre, un rapport recensant toutes les occurrences, au cours du moins précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du Premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent : (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre;

Ensuite, Mme Church propose d'ajouter deux nouveaux points à la motion de M. Barrett après le point a). Voici ce qui est proposé:

b) publie les rapports sur le site web du comité ;

c) invite le commissaire aux conflits d'intérêt et à l'éthique chaque trimestre afin de discuter du contenu du dernier rapport trimestriel du BCP.

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Le président: D'accord.

Linda Lapointe: Merci.

Le président: Merci, monsieur Fortin et madame la greffière.

[Traduction]

Est-ce que tout le monde a bien compris le sous-amendement que M. Al Soud propose?

Je vais demander que le sous-amendement soit mis aux voix.

(Le sous-amendement est adopté par 9 voix contre 0. [Voir le Procès-verbal])

• (1705)

Le président: Nous en sommes maintenant à l'examen de l'amendement à la motion.

Ai-je vu une main levée? Non.

L'hon. Bardish Chagger: Nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement.

Le président: D'accord.

(L'amendement modifié est adopté par 9 voix contre 0. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous en sommes maintenant à l'examen de la motion principale.

Madame Chagger, la parole est à vous.

L'hon. Bardish Chagger: Monsieur le président, j'ai fait circuler le présent document. Pourriez-vous le transmettre à tous les membres du Comité afin qu'ils puissent le consulter dans la langue de leur choix? Ainsi, nous pourrions tous nous baser sur le même document.

Le président: Je vous remercie de m'avoir fait parvenir ce document avant votre intervention. La greffière l'a envoyé dans les deux langues officielles.

Je m'attends donc à ce que vous proposiez un amendement.

L'hon. Bardish Chagger: Oui.

Le président: C'est un amendement à la motion principale.

Vous avez la parole, madame Chagger.

L'hon. Bardish Chagger: Il s'agit d'un amendement à la motion principale modifiée.

[Français]

Monsieur Fortin, l'avez-vous reçu?

Rhéal Éloi Fortin: Venez-vous de nous envoyer un nouvel amendement?

L'hon. Bardish Chagger: Oui.

Rhéal Éloi Fortin: Je l'ai reçu, merci.

[Traduction]

L'hon. Bardish Chagger: Monsieur le président, je propose:

Que la motion soit modifiée par:

1. substitution de ce qui suit:

« toutes les occurrences, au cours du mois précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre au moyen de l'outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussion et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages texte, les messages instantanés et les comptes rendus de conversations; que le premier rapport soit remis au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs à toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre; »

Par ce qui suit:

« la procédure de vérification des conflits d'intérêts du premier ministre a été engagée. Étant donné que le commissaire aux conflits d'intérêts a recommandé au premier ministre de ne pas être informé de la mise en œuvre de cette procédure avant que la décision ne soit finalisée et rendue publique, ces décisions seront communiquées à partir de ce moment-là, sous réserve des restrictions ou des privilèges qui pourraient s'appliquer, tels que la sécurité nationale ou le secret des délibérations du Conseil des ministres. »

2. Ajout de ce qui suit:

« b) exiger du Bureau du Conseil privé (BCP) qu'il communique au Comité, au besoin, toute mise à jour concernant le processus d'évaluation utilisé pour appliquer le filtrage des conflits d'intérêts du premier ministre; ».

Le président: Je vous remercie, madame Chagger.

Nous sommes saisis d'un amendement à la motion principale, et tous les députés ont reçu une copie de cet amendement.

Certains députés souhaitent en discuter. M. Barrett a inscrit son nom sur la liste des intervenants.

Monsieur Barrett, veuillez prendre la parole pour parler de l'amendement proposé par Mme Chagger.

Michael Barrett: Le greffier du Conseil privé a comparu devant notre Comité, et il nous a remis l'outil d'évaluation. Il est intitulé « Filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre ». Il s'agit d'une analyse d'au plus deux pages.

Le document présente une vue d'ensemble. Le résumé de la question tient en une seule phrase. L'indication de la position quant à savoir si le filtre s'applique ou non tient en une seule phrase. La justification de l'application du filtre tient en une seule phrase. Quant aux faits à inclure, il ne s'agit pas, en soi, de renseignements qui devraient relever de la sécurité nationale ou être considérés comme confidentiels.

Je comprends bien que toute mesure que nous adopterons ici ne doit pas créer de conditions qui amèneraient le BCP à divulguer des renseignements confidentiels. En publiant des renseignements que l'on cherche justement à dissimuler à la personne concernée par ce filtre, qui, en l'occurrence, est le premier ministre, on rendrait le filtre inutile. Je comprends cela. Nous ne cherchons pas à contourner le filtre. Nous ne voulons pas que des renseignements soient rendus publics alors qu'ils pourraient encore donner lieu à des actions ou à des transactions, ou qu'ils pourraient influencer des décisions.

Le filtre indique ce qui suit:

Quel est le degré de participation du premier ministre?

La décision ou la discussion suppose-t-elle une interaction directe entre l'une des Sociétés énumérées à l'annexe A et le gouvernement du Canada?

Les intérêts de l'une des Sociétés sont-ils mis en cause dans la décision ou la discussion, et si oui, de quelle manière?

Ce questionnaire se poursuit. La deuxième page de l'outil... Je ne vais pas lire chaque question afin qu'elle figure dans le compte rendu.

À la fin du document, il y a une page consacrée aux décisions qui indique ce qui suit:

Êtes-vous d'accord pour dire que cette question [nécessite/ne nécessite pas] l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre?

Votre décision est requise d'ici le Cliquer ou appuyer pour entrer une date.

Dans le cas des recommandations positives, nous avons appliqué le filtre par mesure de précaution, en attendant la décision finale.

Oui

Non

De plus amples renseignements sont nécessaires.

Cette section est suivie de deux blocs de signature, dont l'un pour M. Sabia et l'autre pour M. Blanchard, et des mentions « Oui », « Non » ou « De plus amples renseignements sont nécessaires ».

Nous recherchons les deux pages que le greffier du Conseil privé, c'est-à-dire l'une des deux personnes responsables du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, a remises au Comité. Voilà ce que nous recherchons. C'est lui qui nous a signalé leur existence, et elles sont pertinentes. Il nous en a parlé parce qu'elles sont pertinentes. Depuis, nous avons reçu une lettre de la sous-secrétaire du Cabinet. Elle détaille certaines des circonstances et certains des renseignements, mais elle ne fournit pas le degré de précision qui intéresserait le public. Il est également important de savoir quand le filtre n'a pas été appliqué.

Nous avons abordé cette question, et nous continuerons de le faire dans un esprit de collaboration — sincèrement. Je pense que ce processus peut permettre d'assurer la transparence d'une question d'intérêt public auprès des Canadiens.

Les médias et les forums en ligne regorgent de commentaires concernant les apparences de conflits d'intérêts. Pourquoi une rencontre entre le premier ministre et telle organisation ou telle personne n'a-t-elle pas déclenché le filtre? Comment se fait-il que cette action n'ait pas déclenché le filtre?

C'est l'occasion pour nous de renforcer la confiance du public envers les titulaires de charges publiques et nos institutions démocratiques, afin de nous démarquer des autres pays. On entend sans cesse dire que « le Canada dispose de certaines des lois les plus strictes qui soient ». Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas matière à amélioration, et je crois que nous avons l'occasion d'amé-

liorer ces lois. Ce n'est pas une mise en cause de qui que ce soit, mais plutôt une question de transparence. J'estime que cet examen serait bénéfique à bien des égards.

● (1710)

Nous parlons en ce moment de l'accès à l'information. Je ne m'éloignerai pas trop de mes observations principales; j'aimerais conclure, mais nous pouvons faire beaucoup mieux. Je pense que tous les gens, y compris l'ensemble des députés, s'entendent pour dire que l'accès à l'information est un processus très frustrant, même pour les parlementaires, et certainement pour le grand public, y compris les médias.

Nous devons faire mieux. Nous pouvons améliorer les systèmes, et c'est l'occasion de le faire. La motion est-elle mieux que rien? Oui, mais faisons mieux que cela.

Je me demande si la raison pour laquelle nous ne disposons pas de certains de ces renseignements n'est pas liée au fait que le BCP hésite à les communiquer au Comité. Je n'ai aucune envie de tourner autour du pot, et je crois que c'est aussi le cas des autres députés.

Je me demande si les personnes officiellement responsables de l'administration du filtre, à savoir le chef de cabinet du premier ministre et le greffier du Conseil privé, seraient disposées à venir de nouveau nous en parler à ce stade. Nous pourrions peut-être inviter quelques représentants du BCP à venir nous expliquer pendant une heure ce que nous devrions rechercher. Ils pourraient contribuer directement aux travaux du Comité d'une manière très utile et positive. Ils pourraient déclarer: « Eh bien, ce que vous avez dit est vraiment intéressant, monsieur Barrett; cependant, dans 100 % des cas, les points 2, 3 et 4 devraient être caviardés pour exactement la même raison chaque fois. Le point 1 est le même à tout coup. En fait, la lettre que nous vous fournissons ne pourrait être complétée qu'en ajoutant cette information. Si le Comité le souhaite, nous serions ravis de le faire. »

J'imagine que si nous leur demandions à l'avance de venir nous rencontrer, ils s'engageraient à nous fournir toutes les informations qu'ils sont prêts à communiquer. Nous connaissons la composition du Comité. Les députés libéraux y sont majoritaires; je le comprends, mais je pense aussi que les députés bien intentionnés qui siègent au sein du Comité pourraient chercher à construire quelque chose qui perdurera.

Nous avons entendu dire que la raison pour laquelle ce filtre a été mis en place pour M. Carney, c'est qu'il possède une expérience qui a permis de créer les conditions nécessaires à cela. Il est certain que les députés libéraux ont déclaré que c'est précisément le genre de conditions dont devrait disposer un premier ministre. Eh bien, dans ce cas, je m'attendrais à ce que nous souhaitions que cet outil ou ce mécanisme soit durable afin qu'il survive à la présente législature.

L'un des grands avantages de notre pays, c'est que nous organisons des élections, et que chacun est libre de se présenter ou non; mais si l'on étudie l'histoire, on constate que personne n'est éternel. Nous avons eu plus d'un ou deux premiers ministres. Nous en aurons un autre après M. Carney.

Cet outil, ce mécanisme de reddition de comptes, devrait perdurer au-delà des prochaines élections et de celles qui suivront; son seul objectif devrait être d'assurer une plus grande transparence auprès du public et de réduire le nombre de questions que les citoyens se posent quant à la manière dont ils peuvent organiser cette réunion.

C'est pour cette même raison que nous avons mis en place le régime du commissaire à l'éthique pour nos déclarations, et c'est pour cette même raison que la Loi sur le lobbying existe. Ces mesures n'étaient pas seulement nécessaires sous le gouvernement qui les a instaurées. En effet, elles ont été maintenues par la suite, mais nous ne les avons pas améliorées de manière constructive. Voilà pourquoi nous procédons en ce moment à l'examen de la Loi sur le lobbying. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons examiné la Loi sur les conflits d'intérêts. Nous sommes les auteurs de ce nouvel outil, et nous avons l'occasion de faire de notre mieux pour qu'il soit efficace.

Au lieu de nous contenter d'obtenir des informations de seconde main, qui serait le mieux placé pour nous éclairer à ce sujet, si ce n'est non pas le greffier du Conseil privé en personne, mais plutôt un membre de son équipe, un spécialiste en la matière, qui est capable d'expliquer clairement pourquoi certaines mesures seraient judicieuses et d'autres non. Le Comité pourrait alors entreprendre ce travail.

• (1715)

Je soumets cette idée à l'attention des membres, et cela met fin à mon intervention.

Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Cooper, vous êtes le prochain intervenant sur ma liste, et vous serez suivi de Mme Church. Veuillez parler de l'amendement.

• (1720)

Michael Cooper: Je m'oppose à cet amendement, car, pour parler franchement, il revient à vider la reddition de comptes et la transparence de leur substance. Nous avons affaire au premier ministre le plus susceptible d'être en conflit d'intérêts de l'histoire du Canada. On a recensé plus de 500 conflits d'intérêts, dont 103 liés à Brookfield, société dans laquelle le premier ministre détient des options sur actions. Il est en passe de gagner des dizaines de millions de dollars grâce à ces options, et grâce à de futures primes, il est susceptible, encore une fois, de gagner des dizaines de millions de dollars.

À l'automne, le greffier du Conseil privé et le chef de cabinet du premier ministre ont comparu devant ce comité pour répondre aux questions que nous avions sur la façon dont le soi-disant filtre anti-conflits d'intérêts allait tenir la route. Le premier ministre présente cela comme la référence absolue pour affirmer qu'avec ce filtre anti-conflits d'intérêts, face à 500 conflits d'intérêts — dont 103 liés à Brookfield —, tout va bien. Les décisions concernant Brookfield ne lui sont pas soumises et elles ne se retrouvent pas sur son bureau, et il se récusé grâce à ce soi-disant filtre robuste.

Afin de démontrer la prétendue robustesse de ce filtre et, franchement, de laisser entendre qu'il existait un certain niveau de transparence quant à la manière dont le filtre était appliqué en ce qui concerne la documentation, le greffier du Conseil privé est venu nous voir et nous a dit qu'ils disposaient d'un outil d'évaluation. Chaque fois qu'un élément est signalé et que le premier ministre

pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts potentiel, un processus d'évaluation est mis en place. Des questions très précises sont prises en considération.

Une fois que le processus s'enclenche, un texte d'un maximum de deux pages documente le problème qui a été signalé et l'analyse qui a été menée concernant ce signalement en rapport avec un conflit d'intérêts potentiel impliquant le premier ministre. Il y a ensuite une validation définitive par les deux personnes chargées d'administrer le filtre anti-conflits d'intérêts: le chef de cabinet du premier ministre et le greffier du Conseil privé. Ils cochent « oui » pour indiquer que le contrôle doit être appliqué ou « non » pour indiquer qu'il ne doit pas l'être. Il y a une troisième option leur permettant d'indiquer qu'ils ont besoin de plus de renseignements et qu'ils doivent revenir à la case départ. Le greffier et le chef de cabinet du premier ministre nous ont dit que c'est ce qu'on produit comme documentation chaque fois qu'un problème ou un conflit potentiel est signalé.

Avec cet amendement, qui, comme je l'ai dit, vide de leur sens la transparence et la reddition de comptes, nous ne serons informés que des cas où le filtre a été invoqué. Comme l'a dit M. Barrett, c'est mieux que rien. Nous souhaitons bien sûr savoir quand le filtre anti-conflits d'intérêts a été invoqué, mais il est tout aussi pertinent de savoir dans quels cas ce filtre n'a pas été invoqué alors qu'un conflit d'intérêts potentiel impliquant le premier ministre avait été signalé. Ce sont des renseignements essentiels pour comprendre si le filtre fonctionne comme il se doit, et si, en fait, les décisions impliquant des conflits d'intérêts potentiels sont correctement consignées afin d'assurer qu'elles ne sont pas transmises au premier ministre. Il n'en a pas connaissance.

Du point de vue de la transparence, lorsque le cabinet du premier ministre affirme que nous pouvons être assurés qu'ils consignent ces cas et qu'il y a des archives à ce sujet, à quoi servent ces archives si personne ne peut les consulter? Ce qui propose cet amendement, c'est que nous n'ayons accès qu'à une partie des archives. Nous ne verrions donc pas les autres archives qui sont sans doute tout aussi importantes, voire plus.

• (1725)

Chaque fois qu'un problème est signalé — déclenchant ainsi la procédure —, il serait important de savoir pourquoi, en fin de compte, il a été décidé de ne pas recourir à la procédure de contrôle. Nous devons avoir connaissance des deux cas de figure. Avec cet amendement, nous ne verrions que les décisions favorables, et non celles où le premier ministre reçoit effectivement le feu vert pour intervenir dans des affaires pouvant concerner Brookfield ou d'autres intérêts qu'il détient. Voilà pourquoi cet amendement pose problème.

À tout le moins, j'aimerais mieux comprendre sur quelle base, pour quelle raison, on n'inclut pas les documents lorsqu'un conflit potentiel a été signalé, mais qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'examen. En quoi est-ce problématique de présenter ces renseignements à ce comité? Pourquoi le cabinet du premier ministre cache-t-il ces résultats aux Canadiens? Quelles sont ces choses qu'ils ne veulent pas montrer? J'aimerais au moins avoir une explication.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

Pour l'amendement suivant, nous entendrons Mme Church.

Madame Church, allez-y.

Leslie Church: Monsieur le président, je serai brève, car je prends à cœur et en considération les observations de mes collègues.

L'amendement que nous proposons répond à certains des critères énoncés par mes collègues d'en face. Je crois que le processus en place à l'heure actuelle — les lettres que nous avons reçues du sous-secrétaire du Cabinet, les lettres trimestrielles que nous recevons et qui détaillent les situations où un filtrage est effectué, ainsi que le suivi, dans le cadre de ces lettres, avec des renseignements supplémentaires pouvant être divulgués au moment opportun concernant les décisions prises au sein du gouvernement — rend compte d'un souci de la transparence et de la reddition de comptes comme nous n'en avons jamais vu auparavant. C'est un pas dans la bonne direction.

Je suis encouragée par le fait que, pendant la pause parlementaire, nous ayons reçu la dernière des lettres du sous-secrétaire du Cabinet détaillant les situations survenues depuis février. Des détails ont été donnés concernant deux de ces situations pour lesquelles ces renseignements peuvent être rendus publics à l'heure actuelle. On y soulignait en outre, ce qui est important, qu'il existe d'autres cas encore à l'étude qui ne sont pas encore publics, au sujet desquels nous recevons vraisemblablement des détails en temps voulu. La lettre se terminait en précisant que le prochain rapport trimestriel sera envoyé d'ici le 15 août.

Le processus que nous avons défini ici est en fait un bon moyen de tenir le Comité informé de manière continue, en particulier grâce à la partie de l'amendement qui exige que le Bureau du Conseil privé fournisse au Comité, si nécessaire, toute mise à jour concernant le processus d'évaluation pour l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre. Cela va en fait dans le sens de ce que soulèvent mes collègues de l'autre côté de la table, c'est-à-dire de veiller à ce que le Comité soit informé en permanence du processus, à la fois par l'intermédiaire du Bureau du Conseil privé et en exigeant que le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique soit invité à comparaître ici chaque trimestre à la suite de l'un de ces rapports. Cela donnerait au Comité l'occasion d'examiner de manière tout à fait transparente certaines situations qui pourraient intéresser ses membres.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais ce à quoi nous en sommes arrivés ici constitue en réalité une très bonne avancée par rapport aux discussions que nous menons depuis un certain temps déjà — depuis l'automne dernier — au sujet du processus en cours. Le rythme est bon et nous avons désormais une bonne idée des délais dans lesquels nous pouvons nous attendre à recevoir de nouveaux renseignements. Nous avons un Bureau du Conseil privé qui s'est montré réactif en nous fournissant de l'information conformément au calendrier que nous avons établi jusqu'à présent.

Cet amendement va plus loin, puisqu'il laisse entendre que nous pouvons faire appel au Bureau du Conseil privé au besoin, que nous pouvons publier les rapports sur le site Web du Comité et qu'à la suite de ces rapports, nous pouvons inviter le commissaire si nous en ressentons le besoin. C'est une bonne avancée, et nous aimerions la voir se concrétiser.

• (1730)

Le président: Merci, madame Church.

Je redonne la parole à M. Barrett au sujet de l'amendement.

Michael Barrett: S'agit-il de l'amendement ou de la motion modifiée?

Le président: Nous débattons présentement de l'amendement proposé par Mme Chagger.

Michael Barrett: C'est la version envoyée par courriel.

Dans ce cas, je voudrais proposer un sous-amendement. Au paragraphe 1, après les mots « a été engagée », je voudrais ajouter « ou n'a pas été engagée à la suite d'une évaluation ».

Le président: Le texte dit: « la procédure de vérification des conflits d'intérêts du premier ministre a été engagée », et vous proposez d'ajouter « ou n'a pas été engagée à la suite d'une évaluation ». C'est bien cela?

Michael Barrett: Oui, c'est ce que je propose.

Le président: D'accord.

M. Barrett a proposé un sous-amendement. Il est recevable.

Avec ce sous-amendement, l'amendement se lirait comme suit: « la procédure de vérification des conflits d'intérêts du premier ministre a été engagée ou n'a pas été engagée à la suite d'une évaluation. Étant donné que le commissaire aux conflits d'intérêts [...] », et ainsi de suite.

Est-ce exact, monsieur Barrett?

Michael Barrett: C'est exact.

Le président: Nous discutons maintenant de ce sous-amendement.

Monsieur Barrett, vous avez la parole.

Michael Barrett: J'ai déjà abordé ce point, et je pense que M. Cooper l'a fait également. J'ai expliqué pourquoi, lorsque la décision a été prise de ne pas appliquer le contrôle, cela procure un certain intérêt et ne porte pas préjudice au gouvernement.

L'une de mes questions aux députés libéraux est la suivante: pourquoi pas? Si la réponse est que c'est parce qu'il y a de l'information là-dedans, de quel type d'information s'agit-il? Je ne comprends pas très bien quels sont ces renseignements qu'ils ne sont pas prêts à divulguer au public.

Je comprends la partie concernant les renseignements non publics qui pourraient être utilisés pour mener une action qui irait à l'encontre du filtrage. Ce n'est pas ce que nous recherchons. Nous comprenons que des expurgations doivent être effectuées pour des raisons de sécurité nationale et de confidentialité du Cabinet. Nous comprenons cela, mais qu'y a-t-il dans cet outil lorsque son utilisation n'est pas requise?

Pour être clair, le sous-amendement ne prescrit pas de changement allant au-delà de ce que Mme Chagger a proposé. Il s'agit uniquement de l'étendue des renseignements qu'ils sont disposés à communiquer. Il est tout aussi important de savoir les raisons qui motivent la décision de ne pas utiliser l'outil, et ce, pour la même raison que j'ai mentionnée précédemment. Lorsque le premier ministre a tenu une réunion ou qu'un dossier s'est retrouvé sur son bureau, pourquoi cela n'a-t-il pas déclenché le filtrage?

Il y a des personnes qui prennent ces décisions. L'outil est utilisé. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle charge de travail. Le Bureau du Conseil privé n'aurait aucune nouvelle tâche à accomplir. Y a-t-il une raison pratique? Je pose cette question à n'importe quel député libéral: pourquoi pas?

Comme je viens de le dire, il existe plusieurs raisons pour lesquelles certains renseignements ne peuvent pas être divulgués et ne le seront pas. Je le comprends, mais aidez-nous, ainsi que les Canadiens, à comprendre pourquoi ces renseignements ne peuvent pas être rendus publics lorsque le filtre n'est pas utilisé. Est-ce parce que, dans 99 % des cas, cela révélerait quelque chose de préjudiciable à la sécurité de notre pays? J'espère qu'ils ne les publieraient pas sur un site Web. Cela donnerait-il un aperçu des décisions ou des enjeux sur lesquels le Cabinet travaille actuellement? Cela relève de la confidentialité du Cabinet. Ces renseignements ne seront pas rendus publics.

S'ils n'ont pas la réponse, invitons quelqu'un qui l'a. Je suis prêt à faire des concessions, et je ne crois pas que cela ne rimera à rien en fin de compte. Comme l'a dit Mme Church, il s'agit d'un nouveau processus en matière de transparence, et je pense que c'est une bonne chose, mais faisons tout ce que nous pouvons pour bien faire les choses. S'il y a une raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être inclus, alors dites-le-nous.

Si le Bureau du Conseil privé ne dispose pas des personnes compétentes pour nous l'expliquer — et je pense qu'il en a probablement —, qu'il le dise. Faisons les choses correctement dès le départ et incluons ces éléments lorsque le filtrage n'a pas été invoqué. Cherchons à savoir pourquoi. Cela renforcerait considérablement la confiance du public, car il existe de nombreux tableaux, graphiques et explications sur les raisons pour lesquelles il y a des conflits et pourquoi ceux-ci persistent. Lorsque cela est exact, cela sera confirmé. Lorsque ce n'est pas le cas, cela sera dissipé.

• (1735)

Récapitulons les faits. Parfois, les Canadiens pourront certes prendre leurs propres décisions, mais, même pour le gouvernement, cela constitue un outil très puissant apte à expliquer aux Canadiens pourquoi ils ont réussi à éviter un conflit d'intérêts grâce à ce dispositif de filtrage.

C'est dans l'intérêt de tous. C'est équitable. Ça tient en quatre mots. Non, en six mots, puisque j'ai dit « à la suite d'une évaluation ». Ce n'est pas un examen de maths. Mettons-nous d'accord sur un point qui, à mon sens, répond à ce que tout le monde attend de lui.

Le président: Merci, monsieur Barrett.

Nous avons M. Cooper et Mme Church, au sujet du sous-amendement proposé par M. Barrett, pour nous amener à un « oui ».

Monsieur Cooper, allez-y.

Michael Cooper: Merci, monsieur le président.

Je prends la parole pour appuyer le sous-amendement. Si le filtre anti-conflits d'intérêts fonctionne, comme le prétendent le premier ministre et ses collaborateurs, et comme le prétendent les libéraux de ce comité, alors faites-nous-en la démonstration. Montrez-nous les preuves que cela fonctionne.

Nous savons que le premier ministre n'a pas fait preuve d'une grande transparence concernant ses conflits d'intérêts. Nous avons un premier ministre qui a défié à plusieurs reprises les instructions du commissaire à l'éthique lui demandant de se tenir à l'écart de Brookfield. Compte tenu de cela, j'ai quelques réticences à accepter sans poser de questions l'affirmation selon laquelle tout est en règle et tout fonctionne bien. Par conséquent, montrez-le-nous. Nous voulons voir les reçus. Montrez-nous les documents pertinents.

Il s'agit d'un premier ministre dont nous savons qu'il a rencontré, deux jours après les élections fédérales, un dirigeant d'une société appartenant à Brookfield qui était visée par un filtrage anti-conflits d'intérêts. C'est quelque chose qu'il n'a pas divulgué. Si nous l'avons appris, c'est seulement parce que la personne qui l'a rencontré l'a signalé, conformément à la Loi sur le lobbying.

Il s'agit d'un premier ministre qui a rencontré le président-directeur général de Brookfield Infrastructure le 6 mai à Washington D.C. C'est un premier ministre qui, en octobre, s'est entretenu en tête-à-tête dans son bureau avec le chef de l'exploitation de Brookfield. Le premier ministre n'a rien dit à ce sujet jusqu'à ce que le chef de l'exploitation se présente devant ce comité et admette qu'il l'avait rencontré — qu'il déclare à ce comité qu'il avait rencontré le premier ministre. Voici un premier ministre qui a rencontré des personnes liées à Brookfield à New York et à Londres. Il existe toutes sortes d'exemples où de l'argent est dépensé au profit de Brookfield.

Tout cela pour dire que, premièrement, le premier ministre est mêlé à d'énormes conflits d'intérêts; deuxièmement, le premier ministre a manqué de transparence; et troisièmement, Brookfield a été un bénéficiaire important de fonds versés par le gouvernement. Bref, le premier ministre actuel est celui qui fait l'objet du plus grand nombre de conflits d'intérêts de l'histoire du Canada. Nous retenons 500 conflits d'intérêts. Soit dit en passant, il y a 1 900 conflits d'intérêts potentiels impliquant Brookfield qu'il n'a pas divulgués au commissaire à l'éthique.

On pourrait pardonner à quiconque de ne pas simplement accepter que le filtre anti-conflits d'intérêts fonctionne et qu'on nous montre les rares fois où il a été déclenché. Sauf qu'on refuse de nous montrer toutes les autres fois où des voyants rouges se sont allumés et où la décision a été prise de ne pas invoquer l'utilisation dudit filtre. Qui prend la décision? C'est ni plus ni moins le greffier du Conseil privé, nommé par le premier ministre, qui rend compte au premier ministre et est à la disposition de celui-ci, ainsi que du chef de cabinet du premier ministre, qui, bien sûr, reçoit ses ordres du premier ministre. On peut affirmer qu'ils se trouvent tous les deux en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne l'utilisation du filtre anti-conflits d'intérêts.

Je vais me montrer moins indulgent que M. Barrett en affirmant que le filtre anti-conflits d'intérêts est loin d'être exemplaire. Il est loin d'être la référence absolue en la matière, mais c'est l'outil que le premier ministre a mis en place. Tout ce que nous demandons, c'est une transparence intégrale.

• (1740)

Si cela fonctionne réellement comme le prétendent les députés libéraux, j'imagine qu'ils n'hésiteraient pas à appuyer cet amendement. J'ai indiqué à la fin de mon intervention précédente que j'aimerais au moins obtenir des explications sur les raisons pour lesquelles les libéraux s'opposent à la divulgation de certains documents relatifs à la décision de ne pas déclencher le filtre anti-conflits d'intérêts. En quoi est-ce problématique de divulguer ce type de renseignements? Pourquoi faire preuve de transparence uniquement lorsque le contrôle a été déclenché, et qu'un processus exigeant une enquête vient d'être enclenché?

• (1745)

Michael Barrett: C'est juste.

Michael Cooper: Est-ce parce que le filtre anti-conflits d'intérêts est appliqué de manière peu rigoureuse? Est-ce parce que le premier ministre est, en réalité, impliqué d'une manière ou d'une autre dans de nombreuses décisions concernant quelque 103 entreprises liées à Brookfield, ainsi que quelque 500 entreprises ayant été traitées par le filtre anti-conflits d'intérêts? Je le répète, on parle ici du premier ministre le plus souvent en apparence de conflit d'intérêts de toute l'histoire du Canada.

Je cherche une explication logique, mais les libéraux refusent de m'en fournir une. Tout ce que j'ai retenu de l'intervention de Mme Church, c'est qu'il s'agit d'un pas vers la transparence, d'un pas dans la bonne direction. Je conviens que c'est un pas dans la bonne direction dans la mesure où cela permet d'obtenir certains renseignements, mais ce processus demeure incomplet.

Le premier ministre et ses collaborateurs prétendent que cela fonctionne efficacement. C'est peut-être le cas. Mais comme je l'ai dit, j'ai de très sérieux doutes, compte tenu des antécédents du premier ministre en ce qui concerne Brookfield. J'attends toujours que les libéraux nous expliquent pourquoi ils refusent toujours de divulguer certains renseignements de base. Ce n'est pourtant pas sorcier.

À l'automne dernier, M. Sabia nous a indiqué que le mécanisme du filtre anti-conflits d'intérêts avait été déclenché à 13 reprises. Sur ces 13 cas, il a été décidé à 7 reprises de ne pas recourir au système, tandis qu'il a été utilisé à 6 reprises. Il y a eu 13 cas au total.

D'après la lettre que nous avons reçue récemment, le dispositif anti-conflits d'intérêts s'est déjà déclenché 17 fois au total. On peut supposer qu'il y aurait eu peut-être 15, 16, 17 ou 20 occasions où il ne s'est pas déclenché, si l'on se base sur les ratios moyens observés précédemment.

Il s'agit d'un document de deux pages au maximum. Pourquoi ne pouvons-nous pas consulter ces documents? J'aimerais le savoir. J'aimerais avoir une réponse à cette question. Mieux encore, j'inviterais les libéraux à appuyer mon sous-amendement. À tout le moins, j'aimerais que les libéraux nous fournissent une explication à leur obstruction, car je ne comprends vraiment pas de quoi il s'agit. À mes yeux, il s'agit d'une tactique des libéraux pour éviter de faire preuve de transparence et de responsabilité. De manière évidente, ils cherchent à dissimuler certains cas dans lesquels le premier ministre pourrait être impliqué dans des décisions où il se trouve en conflit d'intérêts, ou du moins, en apparence de conflit d'intérêts.

Merci, monsieur le président.

Le président: C'est moi qui vous remercie, monsieur Cooper.

Sur ce, nous allons céder la parole à Mme Church.

Leslie Church: Merci, monsieur le président.

Je ne vais pas m'attarder outre mesure sur les exagérations et les insinuations de M. Cooper, mais je me dois quand même de les dénoncer.

Ce que nous risquons en ce moment — et c'est en partie là que, selon moi, notre position sur cet amendement prend tout son sens —, c'est que cela nous mène à une sorte de chasse au trésor. Les membres du Comité ont déjà demandé au Conseil privé de nous fournir des rapports périodiques indiquant quand le filtre anti-conflits d'intérêts a été appliqué. Nous disposons donc de ce type de renseignements.

En réponse à la remarque de M. Barrett, qui souhaiterait comprendre de quelle manière le premier ministre a su éviter de se placer en conflit d'intérêts, il n'y a en réalité pas de conflit d'intérêts lorsque le critère n'est pas appliqué. L'objectif du sous-amendement présenté par les conservateurs est de répertorier officiellement tous les cas où aucun conflit d'intérêts n'a été détecté. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de pistes que l'opposition puisse explorer lorsqu'elle a des questions. Le rôle du Bureau du commissaire à l'éthique est précisément de gérer ce type de situations. Néanmoins, les députés conservateurs lui demandent de mener une sorte de chasse au trésor et de mettre en place un dispositif inapplicable. Les conservateurs demandent au commissaire de trouver des exemples de cas où le filtre anti-conflits d'intérêts n'est tout simplement pas applicable.

Nous disposons dès à présent d'une solution viable: lorsque l'écran est activé, on observe à la fois un effet de dévoilement et une transparence.

• (1750)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Attendez, madame Church.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président, nous n'entendons presque pas Mme Church, car son micro est trop haut. Je crois que ce serait une bonne idée de lui suggérer de...

Le président: Oui, son micro est placé à côté de ses yeux.

[Traduction]

Le son devrait être mieux.

[Français]

Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Nous vous entendions en sourdine, madame Church, mais le son devrait être un peu mieux maintenant.

Allez-y, je vous prie.

Leslie Church: Est-ce que c'est mieux, monsieur le président?

L'hon. Bardish Chagger: Oui.

[Français]

Le président: Ce n'est pas un problème pour les interprètes, mais pour ceux qui sont dans la salle.

[Traduction]

Continuez, madame Church. S'il y a un problème, je vais vous interrompre à nouveau, mais tout est correct pour le moment.

Leslie Church: Écoutez, je dirais simplement ceci: nous disposons déjà d'un chien de garde, le Bureau du commissaire à l'éthique, dont les rapports sont mis à la disposition du Comité. Nous avons demandé au BCP de nous faire parvenir des rapports périodiques indiquant les cas où le filtre anti-conflits d'intérêts a été appliqué. Et si un membre du Comité a des questions à ce sujet, il est invité à saisir le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Cela permettra ainsi au commissaire de disposer alors de tous les renseignements nécessaires, et de donner son avis à tout parlementaire qui le demande.

Nous devons faire preuve d'un certain sens des réalités dans nos demandes, ce qui implique de fixer un critère objectif, à savoir l'application du filtre. Lorsque ce filtre est appliqué, cela fait l'objet d'un compte rendu transparent, lequel est ensuite transmis au Comité pour examen. Par ailleurs, le Comité a la possibilité de convoquer le BCP et le commissaire à l'éthique pour leur poser des questions à ce sujet et examiner de manière approfondie les cas où le filtre a été appliqué. Faire l'inverse, c'est-à-dire demander un compte rendu des cas où le filtre n'a pas été appliqué, n'a pas de sens et dépasse, selon moi, les limites de la faisabilité du régime dans son ensemble, sans parler du précédent établi par la manière dont ce régime a fonctionné jusqu'à présent au sein du Parlement et de l'exécutif.

Le président: Je vous remercie, madame Church.

Sur ce, nous allons à présent céder la parole à M. Cooper, puis ce sera au tour de M. Barrett.

Monsieur Cooper, allez-y, je vous prie.

Michael Cooper: Monsieur le président, Mme Church allait dénoncer les insinuations que j'ai supposément faites. Nie-t-elle pourtant que le premier ministre actuel est le premier ministre le plus souvent mis en situation de conflits d'intérêts apparents de toute l'histoire du Canada? Ensuite, nie-t-elle les quelque 103 conflits d'intérêts liés à Brookfield? Nie-t-elle que le commissaire à l'éthique ait demandé au premier ministre de demeurer à l'écart des affaires de Brookfield, mais que le premier ministre a fait exactement le contraire? Par ailleurs, la députée nie-t-elle le fait que Brookfield bénéficie de sommes considérables débloquées par le gouvernement? J'espère qu'elle ne nie pas tous ces faits très bien documentés.

En ce qui concerne nos demandes, que la députée qualifie de « peu pratique », en quoi est-ce peu pratique de nous transmettre deux pages de documents? En quoi cela pose-t-il un problème? De toute évidence, ce n'est pas compliqué de nous montrer ces deux pages lorsque le filtre anti-conflits d'intérêts a été déclenché, mais d'une manière ou d'une autre, lorsque le chef de cabinet et le greffier du Conseil privé décident de ne pas appliquer le filtre sur une question où il y a un problème, un signal d'alerte, un conflit potentiel, cela n'a aucune importance.

Il ne s'agit en rien d'un interrogatoire à l'aveuglette; on parle de décisions pour lesquelles un conflit d'intérêts potentiel soulève suffisamment de questions pour nécessiter une analyse, à l'issue de laquelle le chef de cabinet du premier ministre, et le greffier du Conseil privé doivent répondre simplement par « Oui », « Non », ou « J'ai besoin de plus de renseignements ».

Pourquoi ne voyons-nous que les cas où ils disent oui, et non ceux où ils disent non? Je serais curieuse de connaître la réponse de la députée. Dire que, eh bien, il y a le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, et que si nous avons des questions

à poser au commissaire à l'éthique, nous pouvons nous renseigner... Oui, bien entendu, en nous laissant dans l'ignorance quant aux décisions qui sont prises. Comment pouvons-nous poser des questions sur des décisions dont nous ne savons pas qu'elles ont été prises?

Bref, en matière de transparence et de reddition de comptes, nous avons déjà vu beaucoup mieux. Je vous rappelle que l'on a affaire au premier ministre le plus souvent en situation d'apparence de conflit d'intérêts de toute l'histoire du Canada, ce que les libéraux persistent à nier. Les libéraux nous rappellent que le commissaire à l'éthique est chargé de ce type de questions, mais refusent de divulguer les renseignements concernant certaines décisions ayant été rendues. En substance, les libéraux nous disent d'aller au diable. Voilà en gros la position que Mme Church vient tout juste d'exprimer: allez au diable en matière de transparence.

• (1755)

Leslie Church: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: Oui, allez-y, madame Church.

Leslie Church: Monsieur le président, je trouve que le député d'en face vient de tenir des propos qui étaient à deux doigts d'être non parlementaires.

Le président: Bon, je suis tout à fait conscient que notre débat prend une tournure particulièrement animée.

Monsieur Cooper, je vous suggère d'utiliser un langage plus approprié, si cela ne vous dérange pas. Je vous remercie.

Michael Cooper: D'accord, monsieur le président, j'en prends bonne note.

Ce que je voulais dire, c'est qu'en substance, Mme Church nous demande d'oublier d'accorder de l'importance à des principes comme la transparence et la reddition de comptes.

J'en reviens à mon argument initial. Nous sommes désormais bien avancés dans ce débat, et des arguments ont été avancés pour expliquer pourquoi ces documents sont essentiels. Selon tout critère objectif, cela ne fait aucun doute, mais ce que nous n'avons pas obtenu des libéraux, qui semblent s'y opposer, c'est une quelconque explication, si ce n'est des excuses de circonstance, lorsqu'ils affirment que le commissaire à l'éthique continue de jouer son rôle. Oui, je comprends, mais quels types de questions peut-on poser au commissaire à l'éthique quand on ne sait pas quelles décisions ont été prises ou non en ce qui concerne le filtre anti-conflits d'intérêts? Les libéraux n'arrêtent pas de prétendre que tout cela est trop compliqué, alors que nous savons pourtant qu'en octobre, il n'y a eu que sept cas où la question du filtre anti-conflits d'intérêts n'a pas été invoquée. Qu'est-ce qui est trop compliqué? En réalité, c'est plutôt fort simple.

Comme je l'ai évoqué, au vu de ce que nous entendons et de ce que nous savons sur le fonctionnement de ce processus, on peut en déduire que le Cabinet du premier ministre ne souhaite tout simplement pas que les Canadiens sachent dans quel contexte le filtre anti-conflits d'intérêts est appliqué. Il souhaite faire preuve d'une grande sélectivité dans la divulgation de renseignements, mais lorsque certains renseignements sont visiblement plus importants...

Lorsque des problèmes ont été signalés, mais qu'il a été décidé que le premier ministre était autorisé à participer à la prise de décisions malgré ces signalements, cela semble assez important. Je pense que la plupart des Canadiens aimeraient savoir quand cela se produit, à quelle fréquence, de quoi il s'agit, et quelle est la justification pour donner carte blanche au premier ministre. Néanmoins, Mme Church affirme que les libéraux vont mettre des bâtons dans les roues du Comité en lui refusant l'accès à ces documents essentiels.

La divulgation de ces documents demeure pourtant essentielle. Par conséquent, le sous-amendement présenté par les conservateurs est essentiel à la motion qui s'y rattache. Si nous ne disposons pas des registres indiquant quand les différents cas où le filtre anti-conflits d'intérêts a été appliqué, il sera absolument impossible de déterminer si celui-ci est effectivement appliqué de manière rigoureuse et cohérente, de sorte que le premier ministre évite de se placer en situation d'apparence de conflit d'intérêts. Comme je l'ai dit,

cela s'inscrit dans un contexte sans précédent, à savoir que l'actuel premier ministre est le premier ministre ayant été le plus souvent en situation d'apparence de conflit d'intérêts dans toute l'histoire du Canada, et qu'il est en train d'engranger des dizaines de millions de dollars grâce à Brookfield.

● (1800)

Le président: Je vous remercie, monsieur Cooper.

Avant de céder la parole à M. Barrett, je tiens simplement à informer les membres du Comité que nous avons reçu la confirmation du commissaire à l'éthique indiquant qu'il sera bel et bien disponible le 11 juin, et que certains membres de son équipe seront également présents. Enfin, nous espérons que le ministre des Finances pourra lui aussi se libérer.

Sur ce, chers collègues, je vais lever la séance. Nous reprendrons ce débat jeudi.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>